

Candidature

Géraldine Blanche

Intitulé de thèse : **L'étendard et le glaive : stratégie(s) de la propriété intellectuelle dans l'industrie de la mode**

Directeur de thèse : Pr. Michel Vivant

Université de rattachement : École de droit de Sciences Po

Année d'inscription : 2016

➤ **Présentation du sujet de thèse**

Le choix de retenir ce sujet pour cette recherche doctorale part d'un constat semble-t-il toujours vérifié : la recherche académique française en matière de droit de la propriété intellectuelle et de mode apparaît pour le moins clairsemée¹. Constat fort surprenant étant donné non seulement le poids économique que représente ce secteur dans l'économie française², mais également son influence culturelle, car, comme le déclarait Balzac, « *c'est à Paris que la mode semble avoir placé le siège de son empire.* »³ La rareté des études sur le sujet s'explique peut-être par l'insaisissabilité de cet objet si particulier. En effet, la mode est énigmatique et surtout paradoxale. Elle est jugée frivole et superficielle mais néanmoins indispensable, commerciale mais potentiellement artistique, souvent industrielle mais parfois exclusive, éphémère mais éternelle, matérielle mais symbolique. Dès lors, le juriste, ne peut que se demander : comment le droit appréhende-t-il un objet aussi complexe ?

Premier constat, la mode est un objet auto-poïétique : le temps passe mais la mode demeure mode. C'est ainsi qu'elle s'auto-déclare et se maintient lors de ses interactions avec son environnement extérieur. Pourtant, son contenant est mouvant, composé d'acteurs qui changent de place, de matière et de hiérarchie ainsi, cartographier l'objet mode est une entreprise difficile et frustrante. Le choix de la présente étude juridique a donc été d'envisager qu'il n'y a pas une mais bien plusieurs industries au sein du système mode. Ainsi, de la haute couture au prêt-à-porter de luxe ou moyenne gamme en passant par le « fast-fashion » du marché de masse, sans oublier les créateurs émergents, chaque industrie possède ses propres modèles de gestion, pratiques, codes de valeur, intérêts, et donc stratégies juridiques, notamment en matière de propriété intellectuelle. Et de propriété intellectuelle, il est beaucoup

¹ La seule thèse française en matière de droit de la propriété intellectuelle et mode date de 1935 : Hermine Valabrègue, , *La Propriété artistique en matière de modes.*

² Selon les chiffres de l'Institut Français de la Mode et Quadrat Etudes, la mode pesait 154 Milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel soit 3,1% du PIB français en 2019.

³ Honoré de BALZAC, *Traité de la vie élégante ; suivi du Code de la toilette*, Éd. de l'Amateur, 2012, p. 138.

question, car le droit français reconnaît à la mode un large et généreux éventail de protection : marques, brevets, droit d'auteur, dessins et modèles, secrets de fabrique, et même indications géographiques. La mode constitue donc un laboratoire particulièrement riche pour le juriste chercheur en propriété intellectuelle.

À l'aune de ce constat, l'ambition première de ce travail est d'identifier les outils utilisés en pratique par ces industries afin de vérifier une intuition : celle de l'inadéquation entre, d'une part, la mise en œuvre concrète de ces droits de propriété intellectuelle, et d'autre part, la philosophie générale qui est censée les animer.

Plusieurs années de recherches d'archives, d'entretiens de terrain ainsi que d'analyses de centaines de cas de jurisprudence semblent en effet mettre en évidence l'existence d'une discordance entre les discours justificatifs revendiqués et mis en scène par les acteurs eux-mêmes (l'étendard), autrement dit un recours aux outils de propriété intellectuelle à des fins de communication, et une mise en œuvre stratégique purement concurrentielle des droits dans l'objectif de gagner de l'emprise sur un marché (le glaive). Le recours au champ lexical militaire employé doit permettre de saisir la réalité d'un secteur économique fort compétitif. Que penser par exemple du discours sur le besoin de protéger la création tenu par l'industrie du prêt-à-porter de luxe dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon servile, alors que cette même industrie freine la création en recourant préventivement, et parfois abusivement, aux outils de protection contre les créateurs émergents ?

Si un tel maniement du glaive est plus récent, l'étendard a, lui, été fièrement brandi dès la première moitié du XXe siècle afin de construire le système de protection français, pionnier en la matière. La thèse en retrace les différentes étapes historiques afin d'appréhender au mieux l'articulation contemporaine de ces deux instruments.

Cette dernière est d'ores et déjà profondément bouleversée par la crise qui frappe actuellement le secteur de la mode. Créativité, temporalité et modèles économiques sont remis en question dans le contexte d'un fort réveil écologique et d'une crise sanitaire sans précédents. L'ambition finale de la thèse est d'offrir, à l'aune des mutations amorcées par le secteur, une réflexion sur l'avenir de l'étendard et du glaive.

Méthodologie

1) Fondements théoriques interdisciplinaires

La fondation théorique de cette recherche doctorale se doit, par nature, d'être interdisciplinaire. Le projet repose donc à la fois sur la théorie du droit de la propriété intellectuelle ainsi que sur les grands auteurs de la théorie de la mode (matière plus généralement connue sous sa forme anglicisée de « fashion studies

» qui se trouve à l'intersection de la sociologie, de la sémiologie, de l'histoire, de l'histoire de l'art ou encore de l'économie). Pour comprendre la valeur d'une marque déposée, brodée sur un carré de tissu, puis apposée à l'arrière d'une encolure de vêtement, il est en effet essentiel de saisir la construction culturelle et sémiologique que constitue la griffe.

2) *Entretiens*

Les enjeux et les approches stratégiques (tant contractuelles que contentieuses) mises en œuvre par les différentes catégories d'acteurs de l'industrie ont pu être révélés à travers une série d'entretiens avec des praticiens du droit de la propriété intellectuelle et d'acteurs clefs du domaine de la mode. Ont ainsi été interrogés : avocats, juristes, magistrats, créatifs de mode, spécialistes d'authentification et de lutte contre la contrefaçon, détenteurs de savoir-faire, spécialistes de fashion-tech et de mode digitale.

3) *Archives historiques*

La thèse fait suite à un travail d'identification et de consultation d'archives historiques, en particulier les archives de titres de propriété intellectuelle, archives juridictionnelles, archives législatives et recueils historiques de jurisprudence.

4) *Sélection et analyse de jurisprudence contemporaine*

Une analyse de plusieurs centaines de décisions de propriété intellectuelle rendues par les juridictions françaises doit permettre d'identifier acteurs, objets de protection, fondements d'action et raisonnements juridiques.

Les interrogations suivantes découlent de difficultés méthodologiques ou d'une réflexion en germe dont les conclusions restent encore incertaines. Un ensemble de questions est proposé pour chaque interrogation.

Interrogation n°1

Dans le contexte de crise actuelle que traverse la mode, comment identifier les mutations des stratégies de propriété intellectuelle ? Sur la base de quelles données, selon quelle méthodologie et jusqu'à quel point doit-on anticiper leurs conséquences concrètes ? À titre d'exemple, de nouveaux modèles d'affaires, tels que le surcyclage, voient le jour en réponse à l'emballement du temps de création et de production de la mode. Quid alors des stratégies de protection des vêtements surcyclés ?

Interrogation n°2

Quel rôle et quelle place faut-il accorder à la doctrine et la jurisprudence étrangère dans cette recherche eu égard à la dimension internationale de la mode ? Dans quelle mesure une analyse de droit comparé est-elle (in)dispensable ?

Interrogation n°3

Quel visage donner à ce travail de recherche : comment et où justifier l'emploi de la parenthèse dans le titre "L'étendard et le glaive : stratégie(s) de la propriété intellectuelle dans l'industrie de la mode". Cette ambiguïté a-t-elle sa place dans le titre ? Mérite-t-elle une problématisation dans la thèse ?

Interrogation n°4

Comment intégrer dans la recherche les transactions dont l'existence en pratique peut se présumer mais dont les contenus restent confidentiels ? Dans quelle mesure cette inaccessibilité impacte-elle les conclusions de la recherche jurisprudentielle ?